



**Engagés**  
pour une  
agriculture  
durable  
Haut Val de Sèvre



## **AIDE ECONOMIQUE AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES DU HAUT VAL DE SEVRE**

### **ACCOMPAGNER LES EXPLOITATIONS AGRICOLES POUR LA GESTION DURABLE DE LEURS HAIES**

## **REGLEMENT D'INTERVENTION 2026**

**Adopté en Conseil communautaire le 17 décembre 2025**

#### **Contexte**

Créée le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre regroupe 19 communes pour une population d'environ 31 000 habitants. L'agriculture représente 70 % de son territoire et est plutôt diversifiée : céréales et oléagineux, viande bovine, viande ovine, lait de vache et de chèvre, légumes... Le Haut Val de Sèvre compte plus de 200 exploitations agricoles pour environ 500 emplois.

Pour agir concrètement en faveur d'un développement agricole durable et d'une alimentation de qualité, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre a élaboré en 2019-2021 un Projet Alimentaire Territorial<sup>1</sup> (PAT). La feuille de route 2021-2027, élaborée grâce à l'implication de nombreux acteurs locaux, se décline en 5 axes :

- Faire de la préservation de l'environnement un levier pour développer l'agriculture ;
- Soutenir l'installation de nouveaux agriculteurs et la diversification des exploitations ;
- Créer de la valeur ajoutée dans les filières agricoles du territoire ;
- Permettre des pratiques alimentaires saines et durables pour tous les habitants ;
- Soutenir l'approvisionnement de la restauration collective en produits durables, locaux et de qualité.

**Pour concilier développement agricole et préservation du cadre de vie, la Communauté de Communes souhaite accompagner financièrement les exploitations agricoles dans leurs actions de gestion durable des haies.**

Les modalités d'attribution de cette aide sont décrites dans le présent règlement d'intervention.

En cas de besoin, le présent règlement d'intervention pourra être actualisé par le comité d'attribution et/ou le conseil communautaire.

---

<sup>1</sup> Ce Projet Alimentaire Territorial (PAT) a été élaboré en 2019-2021 par la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre et la Communauté d'Agglomération du Niortais. Il a été reconnu par le ministère de l'Agriculture. Le diagnostic du système alimentaire local et la feuille de route 2021-2027 sont disponibles sur le [site de la Communauté de Communes](#).

<b>Objectifs</b>	<b>Le présent règlement d'intervention vise à accompagner les exploitations agricoles du Haut Val de Sèvre dans la gestion durable de leurs haies.</b>
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Communauté de Communes Haut Val de Sèvre
<b>Zone éligible</b>	<p><b>Pour être éligible, le demandeur doit avoir un établissement (siège ou établissement secondaire disposant d'un numéro SIRET) sur une commune du Haut Val de Sèvre.</b></p> <p>Liste des communes du Haut Val de Sèvre : Augé, Avon, Azay-le-Brûlé, Bougon, Cherveux, Exireuil, François, La Crèche, Nanteuil, Pamproux, Romans, Sainte-Éanne, Sainte-Néomaye, Saint-Maixent-l'École, Saint-Martin-de-Saint-Maixent, Saivres, Salles, Soudan, Souvigné.</p>
<b>Conditions générales d'éligibilité des entreprises</b>	<p>Les dépenses subventionnables ne doivent pas avoir subi de commencement d'exécution (devis signé...) avant le dépôt du dossier à la Communauté de Communes.</p> <p>La date d'autorisation de commencement des dépenses est précisée dans l'accusé de réception du dossier délivré par la Communauté de Communes. Cet accusé ne présage en aucun cas de la décision du Conseil communautaire sur l'attribution d'une aide et sur son montant.</p>
<b>Bénéficiaires éligibles</b>	<p>Le demandeur doit avoir une activité agricole au sens de l'article L311-1 du Code rural et de la pêche maritime<sup>2</sup>. L'activité agricole du demandeur doit être orientée vers l'alimentation humaine ou animale.</p> <p>Le demandeur a un statut :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soit d'<b>agriculteur actif personne physique</b>, âgé d'au moins 18 ans et n'ayant pas atteint l'âge prévu à l'article D161-2-1-9 du Code de la sécurité sociale, exerçant à titre principal ou secondaire ou cotisant solidaire, assuré pour son propre compte contre les accidents du travail et les maladies professionnelles sous un régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles (ATEXA).</li> <li>• Soit d'<b>agriculteur actif personne morale exerçant sous forme sociétaire</b> (à l'exclusion des SCI et GFA), remplissant les conditions suivantes cumulatives :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ L'objet de la société est agricole ;</li> <li>○ Au moins un associé respecte les conditions fixées pour une personne physique (cf. conditions ci-dessus).</li> </ul> </li> <li>• Soit d'<b>agriculteur actif personne morale exerçant sous forme d'association ou de Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC)</b> remplissant les conditions suivantes cumulatives :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ L'objet de l'association ou de la SCIC est agricole ou elle exerce une activité agricole (code NAF agricole) ;</li> </ul> </li> </ul>

<sup>2</sup> Article L311-1 du Code rural et de la pêche maritime : « Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation. (...) »

	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Au moins un adhérent ou associé respecte les conditions fixées pour une personne physique (cf. conditions ci-dessus), ou la structure demandeuse est affiliée à la MSA.</li> <li>● Soit de <b>Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA)</b>.</li> <li>● Soit de <b>collectif d'agriculteurs</b> dont au moins 50 % du capital ou des droits de vote sont détenus par des agriculteurs qui respectent les conditions fixées pour une personne physique ou morale (cf. conditions ci-dessus).</li> </ul>
<b>Projets éligibles</b>	<p>Les projets présentés par les demandeurs doivent contribuer à la gestion durable de leurs haies, c'est-à-dire à leur bon développement et au maintien de leur multifonctionnalité : protection de la biodiversité, protection de l'eau et des sols, stockage de carbone et production de biomasse.</p> <p>Types d'actions possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Réalisation d'un diagnostic de gestion durable des haies</b> comprenant un inventaire simplifié des haies avec leur typologie et leur cartographie, les facteurs de dégradation, une estimation des cubages de bois, des propositions de linéaires à planter ou à mettre en défens et des conseils de gestions individualisés pour améliorer le linéaire de haies.</li> <li>● <b>Acquisition de matériel pour l'entretien des haies</b> : lamiers ou barres sécateurs.</li> <li>● <b>Mise en défens de haies</b> : pose de clôtures permanentes électriques ou barbelées.</li> </ul> <p>Le financement de matériel pour l'entretien des haies et de la mise en défens de haies est conditionné soit à la réalisation d'un diagnostic de gestion durable des haies, soit à la participation à une formation sur la gestion durable des haies.</p>
<b>Dépenses éligibles</b>	<p><b>Réalisation d'un diagnostic de gestion durable des haies :</b> Les dépenses éligibles correspondent au recours à un prestataire.</p> <p><b>Acquisition de matériel pour l'entretien des haies :</b> Les dépenses éligibles correspondent à l'acquisition de lamiers ou de barres sécateurs adaptés à l'entretien des haies. Les autres types de matériels (rotors, broyeurs, épaveuses...) ne sont pas éligibles. Le matériel d'occasion est éligible. Le matériel doit être fourni par un professionnel.</p> <p><b>Mise en défens de haies :</b> Les dépenses éligibles correspondent à l'acquisition et à la pose de clôtures permanentes électriques ou barbelées. Les clôtures temporaires ne sont pas éligibles.</p>
<b>Montant de l'aide</b>	<p><b>Diagnostic de gestion durable des haies :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Taux d'aide maximal : 80 % du montant HT</li> <li>● Plafond de subvention : 2 500 €</li> </ul> <p><b>Matériel de gestion durable des haies :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Plancher de dépenses éligibles : 1 000 € HT</li> <li>● Taux d'aide maximal : 80 % du montant HT</li> <li>● Plafond de subvention : 5 000 €</li> </ul> <p><b>Mise en défens de haies :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Plancher de dépenses éligibles : 1 000 € HT</li> <li>● Montant forfaitaire de subvention : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Clôture barbelée fixe : 3,60 € par mètre linéaire</li> <li>○ Clôture électrique fixe : 1,20 € par mètre linéaire</li> </ul> </li> <li>● Plafond de subvention : 2 000 €</li> </ul>

	<p><b>Pour tous les projets :</b></p> <p>Toutes les dépenses sont appréciées hors taxes (HT).</p> <p>La demande de subvention ne constitue pas un droit systématique à l'aide. Son montant sera laissé au libre arbitre du comité d'attribution, au regard de la situation du demandeur et des démarches qu'il aura engagées et dans la limite de l'enveloppe consacrée à cette aide par la Communauté de communes.</p>
<p><b>Procédure d'attribution et de versement de la subvention</b></p>	<p>Les demandes d'aides sont possibles du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre 2026.</p> <p>Le dossier de demande de subvention suit les étapes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Étape 1 – Prise de contact avec la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre</b> pour échanger sur le projet et être accompagné dans la constitution du dossier.</li> <li>• <b>Étape 2 – Dépôt du dossier de demande de subvention complet :</b> le dossier complet doit être déposé au plus tard le 31 octobre 2026 par courrier (Communauté de Communes Haut Val de Sèvre – 7 boulevard de la Trouillette – 79400 Saint-Maixent-l'École) ou par mail (<a href="mailto:developpementeco@cc-hvs.fr">developpementeco@cc-hvs.fr</a>). Un accusé de réception du dossier complet est envoyé par les services de la Communauté de Communes. Cet accusé précise la date de début d'éligibilité des dépenses, mais ne vaut pas accord de subvention.</li> <li>• <b>Étape 3 – Instruction du dossier :</b> le dossier est instruit par les services de la Communauté de Communes, pour vérifier l'éligibilité du projet et de ses dépenses. En cas de projet inéligible, le demandeur se voit notifier le rejet de sa demande et les motifs du rejet. Seuls les dossiers éligibles sont intégrés à la procédure d'attribution. Des pièces ou informations complémentaires peuvent être demandées, le cas échéant.</li> <li>• <b>Étape 4 – Comité d'attribution :</b> le comité d'attribution, composé d'élus et d'agents de la Communauté de Communes, peut demander au demandeur de lui présenter son projet. Le comité d'attribution rend un avis sur la demande de subvention et propose le montant de l'aide au Conseil communautaire.</li> <li>• <b>Étape 5 – Attribution des aides :</b> les dossiers ayant reçu un avis favorable du comité d'attribution sont soumis au vote du Conseil communautaire. En cas de vote favorable, l'aide est notifiée par écrit et un arrêté d'attribution de la subvention est rédigé par la Communauté de Communes. Cet arrêté précise notamment les modalités de versement de l'aide (montant, calendrier...) et les engagements du bénéficiaire. Si le projet n'est pas retenu à ce stade, le demandeur se voit notifier le rejet de sa demande et les motifs du rejet.</li> <li>• <b>Étape 6 – Réalisation du projet par le bénéficiaire</b></li> <li>• <b>Étape 7 – Versement de la subvention :</b> à la fin de son projet, le bénéficiaire transmet les justificatifs de ses dépenses (factures acquittées...) dans un délai de 12 mois à compter de la date de signature de l'arrêté d'attribution de la subvention. Ces documents sont instruits par les services de la Communauté de Communes qui procède ensuite au versement du solde de la subvention.</li> </ul> <p>Un porteur de projet peut déposer plusieurs demandes de subventions dans le cadre du présent règlement d'intervention à condition qu'elles concernent des catégories d'actions différentes. Une demande peut concerner plusieurs catégories d'action à la fois.</p> <p>Les subventions sont attribuées dans la limite du budget prévu par la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre pour ce dispositif d'aide.</p>

<p><b>Constitution du dossier de demande d'aide</b></p>	<p>Le dossier de demande d'aide devra comporter :</p> <p><b>Pour tous les projets :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un courrier de demande de subvention adressé au Président de la Communauté de Communes ;</li> <li>• Le formulaire type de demande d'aide complété, daté et signé par un représentant légal de la structure porteuse du projet comportant la présentation du demandeur, du projet et des dépenses envisagées, une attestation relative aux subventions perçues par l'entreprise durant les 3 dernières années et une attestation signée de régularité de l'entreprise au regard des obligations fiscales et sociales ;</li> <li>• Le cas échéant, l'attestation ATEXA délivrée par la MSA ;</li> <li>• Le Relevé d'Identité Bancaire de moins de trois mois de la structure porteuse du projet ;</li> <li>• Le cas échéant, les statuts de la structure demandeuse ;</li> <li>• Le cas échéant, les copies des demandes de subventions déposées pour le même projet, auprès d'autres financeurs publics, les copies des notifications écrites d'attributions de subventions affectées par d'autres financeurs publics au même projet (dans le cas de subventions acquises) ;</li> <li>• Tout document complémentaire jugé utile par la structure porteuse du projet.</li> </ul> <p><b>Diagnostic de gestion durable des haies :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les devis non-signés détaillant les dépenses présentées dans le cadre du présent règlement d'intervention.</li> </ul> <p><b>Matériel de gestion durable des haies :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les devis non-signés détaillant les dépenses présentées dans le cadre du présent règlement d'intervention ;</li> <li>• En cas d'acquisition de matériel d'occasion, l'attestation du vendeur indiquant que le matériel n'a pas fait l'objet d'un soutien financier national ou de l'Union Européenne au cours des cinq dernières années et le devis d'un matériel similaire neuf.</li> </ul> <p><b>Mise en défens de haies :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une carte présentant la localisation des haies mises en défens.</li> </ul> <p>La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre pourra demander aux demandeurs des informations complémentaires nécessaires à la bonne compréhension de leurs projets.</p>
<p><b>Clauses d'annulation et de reversement</b></p>	<p>Le demandeur s'engage à respecter les obligations générales stipulées dans le présent règlement d'intervention et dans l'arrêté d'attribution, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rester propriétaire de son investissement pendant une durée de 5 ans à compter de la date du paiement final ;</li> <li>• Conserver son activité agricole pendant une durée de 5 ans à compter de la date du paiement final ;</li> <li>• Conserver sur son exploitation/entreprise les aménagements ayant bénéficié des aides pendant une durée de 5 ans à compter de la date du paiement final.</li> </ul> <p>En cas de non-respect de ces obligations, la Communauté de Communes pourra demander le reversement partiel ou total de la subvention attribuée.</p> <p>Eco-socio-conditionnalités appliquées aux aides :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Engagement au non-versement de dividendes issus de la subvention publique : le bénéficiaire s'engage à sortir la subvention des produits distribuables.</li> <li>• Remboursement de l'aide en cas de délocalisation : le bénéficiaire s'engage à maintenir ses investissements, la propriété intellectuelle ou industrielle pendant 5 ans (le cas échéant). En cas de non-respect, l'aide sera remboursée.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien de l'emploi sur le territoire : le bénéficiaire s'engage à maintenir l'emploi sur une durée de 3 ans (sauf circonstances exceptionnelles)</li> <li>• Obligation d'informer le CSE de l'octroi d'une aide publique : le bénéficiaire doit informer le CSE de l'obtention d'une aide dans un délai de 3 mois (le cas échéant).</li> </ul>
<b>Cadre réglementaire</b>	<p>L'aide décrite dans le présent règlement d'intervention est mise en œuvre dans le cadre de la convention établie entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre<sup>3</sup>.</p> <p>L'aide s'inscrit dans le chantier 3.3 prévu dans cette convention. Les régimes d'aides concernés sont les suivants : hors aide d'Etat : PDR ou PSN dans le cadre de l'article 42 du TFUE, non cumulable avec une aide de la Région, SA.108940, SA.111726, 2019/316 de minimis agricole.</p>
<b>Communication</b>	<p>Le bénéficiaire s'engage à communiquer sur la participation financière de la Communauté de Communes à la réalisation de son projet en apposant son logo sur les supports d'information et de communication relatifs au projet.</p> <p>S'il le souhaite, le bénéficiaire peut utiliser le logo « Engagés pour une agriculture durable » mis à sa disposition par la Communauté de Communes.</p>

---

<sup>3</sup> Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises.